Communauté de Communes

des Monts du Pilat

◊ *Procès-verbal du conseil communautaire du 25 Mars 2025* ◊

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :
Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :
- Maria DURIEUX à David KAUFFER,
- Régis FANGET à Michel CHARDON,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Cédric LOUBET à Stéphane HEYRAUD,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Catherine VARIN à Chantal NIWINSKI.

Le nombre de conseillers titulaires absents était de 2 :
Jean-François CHORAIN, Aurélie GRANGE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Jean-Paul VALLOT.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité Jean-Paul VALLOT.

1. Installation des nouveaux conseillers de la commune du Tarentaise

A la suite de la démission de Mme Mireille TARDY, Maire de Tarentaise, et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, Monsieur le Président procède à l'installation de M. Pierre LETIEVANT, en qualité de conseiller communautaire titulaire (anciennement suppléant communautaire) et Mme Danielle RANGER en qualité de conseillère communautaire suppléante.

M. Pierre LETIEVANT remercie l'Assemblée pour son accueil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 28 janvier 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_3	28/01/2025	Projet de requalification de la friche industrielle dit ex-FIMA située sur la commune de St-Genest-Malifaux : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 76,92% auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2025.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_6	18/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Radio d'Ici pour une durée d'une année, avec une participation financière à hauteur de 500 €.
B_2025_7	18/02/2025	Bulletin d'informations communautaire : Signature de la convention de régie publicitaire avec émission d'une facture au régisseur, équivalente à 60% du montant hors taxes, des sommes facturées à la clientèle pour les ordres de publicité.
B_2025_8	18/02/2025	Convention de partenariat avec l'Association « Sang pour Sang Sport » pour une durée de 3 ans avec une participation financière à hauteur de 1.500 € maximum pour l'organisation de 4 événements (trail de La Nuit Blanche du Pilat et 3 randonnées nocturnes).
B_2025_9	18/02/2025	Renouvellement du Contrat de prêt à usage type « commodat » des parcelles situées à la Croix de Chaubouret sur les communes de Thélis-la-Combe et Graix avec M. Laurent MALAURE pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.
B_2025_10	18/02/2025	Attribution d'une subvention « création de prise THD42 », à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de St Genest-Malifaux.
B_2025_11	18/02/2025	Attribution de subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental (dossiers en secteur diffus) : ○ pour les économie d'énergie : 5.250 € pour les travaux des 7 dossiers, et 320 € l'aide à l'ingénierie pour 1 dossier, à l'attention des propriétaires occupants dans le cadre du secteur diffus,

		○ pour les travaux « autonomie » : 5.000 € pour les travaux des 5 dossiers et de 200 € pour l'aide à l'ingénierie pour 1 dossier à l'attention des propriétaires occupants dans le cadre du secteur diffus.
B_2025_12	18/02/2025	Attribution d'aides exceptionnelles C.F.E. à 20 entreprises éligibles pour un montant total de subvention de 5.012 €.
B_2025_13	18/02/2025	Révision allégée du PLU de La Versanne : Avis des Personnes Publiques Associées concernant le changement d'affectation de la parcelle A1165 (700m²) de zone AUf en zone AUc : avis favorable à cette demande sous réserve que les 700m² dédiés à la construction de logements fassent l'objet dans l'autre sens d'une imputation de parcelle(s) à hauteur du même quantum au bénéfice des activités économiques.

Stéphane HEYRAUD demande s'il y a des remarques par rapport à ces délégations ?

Il n'y en a aucune.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

3. Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Entente intercommunale conclue avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour la mise en œuvre de la GEMAPI

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Mireille TARDY, Maire de la commune de Tarentaise, il est nécessaire de désigner un nouvel élu suppléant au sein de l'Entente intercommunale conclue avec Saint-Etienne-Métropole et les EPCI du bassin versant du Furan et de l'Ondaine, pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Monsieur le Président propose de nommer M. Bruno JOURDAT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (34 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

A l'unanimité, l'assemblée décide de désigner M. Bruno JOURDAT, comme délégué suppléant.

4. Désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes au sein du SICTOM Velay-Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Mireille TARDY, Maire de la commune de Tarentaise, il est nécessaire de désigner un nouvel élu titulaire au sein du SICTOM Velay-Pilat.

Monsieur le Président propose de nommer M. Pierre LETIEVANT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (34 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

A l'unanimité, l'assemblée décide de désigner M. Pierre LETIEVANT, comme délégué titulaire.

5. Bail emphytéotique des terrains d'assise du bâtiment du FAM du Pilat à St Julien-Molin-Molette : Cession du bail signé avec Habitat et Métropole à l'ADAPEI HABITAT SAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est propriétaire des parcelles : AM 184, AM 185, AM 220, AM 221, AM 228, AM 232, AM 233, situées les Grands Champs, à St-Julien-Molin-Molette, pour une surface totale de 1ha 92a 98 ca.

Ces parcelles sont, depuis 2003, données à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à l'OPAC de St-Chamond Loire Sud, devenu en 2021 Habitat et Métropole à la suite à la fusion des Offices Publics de l'Habitat de la Métropole stéphanoise.

Ces parcelles sont l'assiette foncière d'un Foyer d'accueil médicalisé, anciennement établissement public dissous par délibération du 9 novembre 2021, et repris en gestion par l'ADAPEI.

La CCMP a été saisie d'une demande de l'ADAPEI pour l'acquisition de l'assiette foncière décrite ci-dessus.

Par délibération du 22 octobre 2024, le Bureau Communautaire a acté la cession des parcelles citées plus haut et la signature d'un compromis de vente et réitération par acte authentique.

Cette cession a été validée sous la condition que le bail emphytéotique qui lie la CCMP à Habitat et Métropole jusqu'au 31 décembre 2058 soit d'abord transféré à l'ADAPEI.

Habitat et Métropole a saisi la CCMP, le 24 janvier 2025, afin d'obtenir l'autorisation de céder le bail emphytéotique à l'ADAPEI HABITAT SAS.

Ce bail emphytéotique prendra lui-même fin lors de la cession des terrains d'assise par la CCMP à l'ADAPEI.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt que la CCMP avait accordée à l'OPAC de St-Chamond Loire-Sud en 2004 et jusqu'en 2036, prendra également fin à la date de signature du transfert du bail emphytéotique d'Habitat et Métropole à l'ADAPEI HABITAT SAS.

Joël MAURIN, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, l'assemblée à 33 voix pour :

- approuve le transfert du bail emphytéotique signé en 2003 avec Habitat et Métropole au profit de l'ADAPEI HABITAT SAS, ainsi que l'ensemble des droits et obligations liés à ce bail,

- dit que cette cession entrainera délégation parfaite et qu'ainsi, le cédant, Habitat et Métropole sera déchargé de ses obligations à compter de la date d'effet de la résiliation,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES

6. Fiscalité : fixation du taux d'imposition

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux.

Il précise que la contribution demandée par le SICTOM rentre dans le produit à percevoir en tenant compte de l'évolution des bases.

Il demande s'il y a des questions.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 23,37 %,
  - les taux de Taxes Ménages :
    - Taxe Foncier Bâti : 1,49 %,
    - Taxe Foncier Non Bâti : 5,09 %,
    - Taxe d'Habitation : 10,20 %,
  - le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 10,15 %.

- charge Monsieur le Président :
  - de notifier cette délibération aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

7. Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) : instauration de la taxe sur le territoire de la CCMP

Stéphane HEYRAUD précise qu'on a eu l'occasion d'en parler en commission des finances et qu'on l'avait déjà étudié, lors du mandat.

Il rappelle qu'au regard des crues, on a un renchérissement des contributions aux différents syndicats. Il faut avoir conscience du besoin de moyens financiers pour permettre la mise en œuvre sérieuse de cette compétence.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences obligatoires instituées par l'Article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la CCMP exerce la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement recouvre de manière obligatoire :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans les compétences supplémentaires, la CCMP a fait le choix d'exercer également :

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants :

- *Sont déclarés d'intérêt communautaire les ouvrages dont la CCMP est propriétaire*

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; hors adduction d'eau potable

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence permet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

Plusieurs modes de financement de cette compétence sont possibles :
- financement par le budget général,
- co-financement par la perception de subventions auprès d'organismes intervenant dans ce domaine,
- financement par l'instauration d'une taxe GEMAPI.

L'institution de la taxe GEMAPI permettant de financer cette compétence nécessite la prise d'une délibération avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application l'année suivante par les EPCI à fiscalité propre.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (bases résiduelles) et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

Elle est plafonnée à un produit annuel de 40 €/habitant résidant sur le territoire de la CCMP.

L'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe doit être voté chaque année avant le 15 avril de l'année N et transmis aux services fiscaux qui calculent le montant de la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI est affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ç'est à dire sur les volets de compétence obligatoire.

Stéphane HEYRAUD précise que la dépense pour la GEMAPI est de près de 200 000€ sans recette spécifique en face.
Il y a donc une proposition d'instaurer cette taxe additionnelle sur la TH, la TFB, la TFNB et la CFE. Le produit est plafonné à 40€ par an et par habitant.
On serait, au vu du besoin, environ au tiers de ce montant.
Elle serait mise en place en 2026.

Denis THOUMY complète : c'est une taxe possible depuis 2018 que la Communauté de communes n'avait pas mobilisée. Dans la Loire, tous les autres EPCI l'ont mise en place. Ce sont des dépenses qui nous incombent et on l'applique selon les besoins.
Ce n'est pas de la bancarisation. On communique le besoin financier à l'administration fiscale qui fait le calcul de la taxe.

Stéphane HEYRAUD précise qu'on a évolué en termes de dépenses. Comme le produit fiscal attendu relève du déclaratif, on peut envisager de s'entendre collectivement sur une valeur. Le produit de cette taxe couvrira, de toute évidence, des charges réelles. On pourrait faire une évolution avec une charge qui augmente progressivement, être régulier et couvrir tout ou partie de la dépense.

Paul THIOLLIERE rappelle la sensibilité des habitants à la fiscalité.
Si on vote cette taxe, ce sera à une augmentation de +13,7% de toutes les taxes sauf si sa calculette est tombée en panne. Voter cette instauration, c'est comme voter +13%.

Dominique PEYRACHON demande si les 40€ sont liés au nombre de membres de la famille.

Stéphane HEYRAUD précise que c'est recalculé par les services fiscaux, mais ce n'est pas un montant par habitant, c'est juste un maximum.
Les taux additionnels sont les suivants :
TH 0,68% ; TFPB 0,707% ; TFPNB 4,59% ; CFE 0,816%.
Il précise que, Paul THIOLLIERE a raison par rapport aux impôts et à la part sur la taxe locale, mais il rappelle qu'on peut couvrir tout ou partie de la dépense et on peut tout à fait moduler.
Il dit aussi que le besoin ne va pas aller en diminuant, on a besoin de réaliser des travaux post-crues sur les communes. Il faudra accompagner la prévention des inondations. La charge ne va pas aller en diminuant.
Mais il n'exclut pas de mettre en place la taxe progressivement.

Philippe ROYET demande si on vote le principe ce jour ?

Stéphane HEYRAUD répond que oui avant le 31 octobre, on vote le principe, et avant le 15 avril 2026, on devra voter le produit attendu.

André GEOURJON dit qu'on a créé un syndicat il y a quelques années. Au syndicat des 3 rivières, il y a 5 ou 6 personnes pour faire des contrats de rivière.

Stéphane HEYRAUD dit que le syndicat est déjà financé par la Communauté de communes. Denis THOUMY dit que c'est pour financer le syndicat des 3 rivières, l'EPAGE et l'Entente Furan Ondaine.

Céline ELIE dit que cela sera fléché sur les différents syndicats.

Denis THOUMY explique qu'on va remplacer un financement interne par une taxe.

André GEOURJON dit que les dégâts ont pour origine un manque d'entretien des rivières par les propriétaires des berges et qu'on a aucune aide à ce sujet.

Jean-Paul VALLOT dit qu'avant il y avait 3 personnes pour le syndicat, maintenant le territoire s'est agrandi.

Céline ELIE dit que justement, ils vont pouvoir embaucher.

André GEOURJON pense, qu'à la prochaine inondation, tout va repartir.

Céline ELIE dit qu'il va y avoir 2 embauches au Syndicat. A Saint Julien, il y a eu beaucoup de dégâts et ce n'est pas dû au manque d'entretien.

Stéphane HEYRAUD rappelle aussi que c'est un transfert de l'État, sans financement dédié. C'est une façon de contribuer à la prévention des inondations.
Le Syndicat des 3 rivières avait déjà entamé des travaux. Stéphane HEYRAUD indique qu'un travail a été initié par le passé sur le PPRI, il n'y a pas eu d'engagement, mais on ne peut qu'imaginer demain, des besoins supplémentaires. Cette taxe se justifie, chacun est libre de s'exprimer. On aura loisir au vote du budget 2026 de se prononcer sur le niveau de celle-ci et le besoin à financer et de faire une progressivité.

Philippe HEITZ dit que le montant annoncé lui parait normal, il y a 200 000€ de travaux post-crues pour Burdignes, 1 000 000 d'euros à Saint Julien, plus de 2 000 000 d'euros pour Bourg-Argental. On n'a aucun programme d'investissement et s'il n'y a pas de protection anti embâcle, les risques perdureront. C'est le moment de mettre en place cette taxe car la mémoire est vive.

Paul THIOLLIERE dit qu'on aura besoin de pédagogie car on doit maintenant rembourser des petits bouts de taxes aux entreprises. Il n'est pas contre, mais il prévient qu'on verra les réactions.

André GEOURJON regrette qu'il n'y ait pas d'actions entreprises auprès des propriétaires. Il faut les sensibiliser mais rien n'est entrepris pour cela. Les propriétaires de terrain de rivière ne font plus l'entretien des rivières ; on ne voit plus de pêcheurs car les gens ne peuvent plus y aller. Si on a des inondations, il y a une part de responsabilité.

Philippe HEITZ précise que des propriétaires sont très au courant et luttent contre le syndicat et demandent à mettre des enrochements.
Il faut aussi de l'animation. Aujourd'hui, on ne parle pas du montant mais du principe.

Jean-Paul VALLOT dit que le monde agricole a peur, car il ne peut plus épandre sur les bords de rivières ni couper un arbre. Les gens ont peur de la police de l'eau ou de la DDT.

Vincent DUCREUX demande à redonner les montants sur les bases de 198 000 euros.

Stéphane HEYRAUD répond :Taxe d'habitation, +0,68% en taxe additionnelle, soit 26903€, taxe sur le foncier bâti : 0,707%, soit 129 005€, taxe sur le foncier non bâti, 4,59% soit 16 369€, et CFE 0,816%, soit 26 341€.
Cela donne le niveau d'impact, notamment sur la taxe sur le foncier bâti car ce sont les bases les plus importantes.
Si l'on prend ce ratio sur ce que perçoit la Communauté de communes, c'est proche de la remarque de Paul THIOLLIERE mais c'est à mettre en lien avec toute la feuille d'impôt. Il ajoute que, sur les communes, il y a un taux de foncier bâti assez élevé.

Paul THIOLLIERE demande si les subventions sont déduites des montants estimatifs présentés.

Denis THOUMY précise qu'on pourra avoir des subventions sur les investissements.

A 28 voix pour, 1 contre (Vincent DUCREUX) et 5 abstentions (André GEOURJON, Paul THIOLLIERE, Joël MAURIN, Jean-Paul VALLOT, Nathalie MATHEVET), l'assemblée :

- approuve l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCMP pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026,

- dit que le produit attendu sera voté au plus tard le 15 avril 2026,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. Election d'un Président de séance pour l'évocation des comptes administratifs

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature du 1er Vice-président, Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

9. Compte de gestion 2024

9.1 Budget Principal

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	6 419 372,87 €	10 207 029,00 €	16 626 401,87 €
Recettes réalisées	2 539 363,25 €	8 201 773,70 €	10 741 136,95 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	6 419 372,87 €	10 207 029,00 €	16 626 401,87 €
Dépenses réalisées	1 930 747,15 €	8 240 566,42 €	10 171 313,57 €
Résultat de l'exercice	**608 616,10 €**	**-38 792,72 €**	**569 823,38 €**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

9.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE ESPACE NORDIQUE			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	425 921,30 €	396 474,11 €	822 395,41 €
Recettes réalisées	121 534,33 €	160 979,06 €	282 513,39 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	425 921,30 €	396 474,11 €	822 395,41 €
Dépenses réalisées	144 541,60 €	135 526,28 €	280 067,88 €
Résultat de l'exercice	**- 23 007,27 €**	**25 452,78 €**	**2 445,51 €**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

9.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 929 924,98 €	3 757 654,11 €	6 687 579,09 €
Recettes réalisées	1 945 808,76 €	2 143 002,55 €	4 088 811,31 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 929 924,98 €	3 757 654,11 €	6 687 579,09 €
Dépenses réalisées	2 173 920,51 €	2 143 291,89 €	4 317 212,40 €
Résultat de l'exercice	**-228 111,75 €**	**-289,34 €**	**-228 401,09 €**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

9.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2024 étant conformes à celles du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS ECONOMIQUES			
	Section d'Investissement	**Section de Fonctionnement**	**Total des Sections**
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 313 659,60 €	382 841,37 €	2 696 500,97 €
Recettes réalisées	21 429,37 €	39 262,86 €	60 692,23 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 313 659,60 €	382 841,37 €	2 696 500,97 €
Dépenses réalisées	6 149,60 €	25 252,37 €	31 401,97 €
Résultat de l'exercice	**15 279,77 €**	**14 010,49 €**	**29 290,26 €**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

10. Compte administratifs et affectation des résultats 2024

Ce point est traité sous la présidence de M. Christian SEUX :

Le président de séance explique à l'assemblée que les comptes administratifs du budget principal, et des budgets annexes (Espace Nordique, Aménagement de zones d'activités économiques et bâtiments économiques en location) et leurs affectations des résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans un rapport spécifique transmis préalablement à la séance.

10.1 Budget Principal

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Prévisions	10 207 029,00	10 207 029,00
Réalisé: Mandats / titres émis	8 066 536,41	7 980 945,11
Résultat de fonctionnement sans charges et produits à rattacher	**-85 591,30 €**	
Charges et produits à rattacher	174 030,01	220 828,59
Réalisé: Mandats / titres émis	8 240 566,42	8 201 773,70
Résultat de fonctionnement avec charges et produits à rattacher	**-38 792,72**	
INVESTISSEMENT		

SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Prévisions	6 419 372,87	6 419 372,87
Réalisé: Mandats / titres émis	1 930 747,15	2 539 363,25
Résultat d'investissement		**608 616,10 €**

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

Président Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée. Il explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	**Résultat de clôture**
Fonctionnement	2 147 908,54	-38 792,72	2 109 115,82
Investissement	-181 337,61	608 616,10	427 278,49
			CGESTION / CA
POUR INFORMATION	**Dépenses**	**Recettes**	**solde RAR**
RAR	**1 494 819,60 €**	**1 625 424,71 €**	**130 605,11**
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :		**2 109 115,82 €**
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :		**427 278,49 €**

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025, tel que proposé ci-dessus.

10.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Prévisions	396 474,11	396 474,11
Réalisé: Mandats / titres émis	135 526,28	160 979,06
Résultat de fonctionnement sans charges et produits à rattacher		**25 452,78 €**

INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Prévisions	425 921,30	425 921,30
Réalisé: Mandats / titres émis	144 541,60	121 534,33
Résultat d'investissement	**-23 007,27 €**	

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes.

Président Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée. Il explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	**Résultat d'exercice 2024**	**Résultat de clôture 2024**
Fonctionnement	-202 126,27	**25 452,78**	**-176 673,49**
Investissement	-124 866,30	**-23 007,27**	**-147 873,57**

POUR INFORMATION	**DEPENSES**	**RECETTES**	**solde RAR**
RESTES A REALISER	24 398,00	100 574,00	**76 176,00**

AFFECTATION DU RESULTAT		
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	**-176 673,49 €**
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	**-147 873,57 €**

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025, tel que proposé ci-dessus.

10.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Prévisions	3 757 654,11	3 757 654,11
Réalisé: Mandats / titres émis	2 143 291,89	2 143 002,55
Résultat de fonctionnement	**-289,34**	
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Prévisions	2 929 924,98	2 929 924,98
Réalisé: Mandats / titres émis	2 173 920,51	1 945 808,76
Résultat d'investissement	**-228 111,75 €**	

Philippe ROYET constate qu'on a un déficit important sur le budget des zones d'activités.

Christian SEUX précise que le coût d'aménagement est largement supérieur au montant des ventes en termes d'aménagement, mais c'est un choix politique. Si on ne faisait pas de zone d'activités, on n'aurait pas ce déficit.
Il note que cela coûte encore plus cher d'aménager des friches.

Stéphane HEYRAUD dit qu'on ne réalise pas les subventions d'équilibre que l'on inscrit au budget principal, et que l'on pourrait absorber ce déficit le jour où cela sera soldé. On avait proposé antérieurement de provisionner. Il faudra un jour subventionner ces budgets. On n'était pas plus alertés jusqu'à ce jour. On note que l'évaluation du déficit faite en fin d'exercice, c'est ce que l'on devra financer un jour. On est presque à l'équilibre en section de fonctionnement du budget principal, ce qui n'était pas le cas auparavant, et on est sur un montant de 8 M€.

Vincent DUCREUX précise qu'on a des dépenses d'investissement dans les budgets économiques, mais que les recettes ne sont pas sur le même budget, comme la fiscalité CFE par exemple.

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

Président Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée. Il explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	-408,74 €	**-289,34 €**	-698,08 €
Investissement	-703 479,84 €	**-228 111,75 €**	-931 591,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :		**-698,08 €**
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)		**-931 591,59 €**

Stéphane HEYRAUD : Il y a le maintien des 2 déficits dans leur section sur le budget « bâtiments économiques ». Il précise qu'on pourrait peut-être solliciter l'État car on avait vendu un bâtiment et constaté une moins-value au budget de fonctionnement, mais on n'a jamais pu le récupérer jusque-là.
On pourrait resolliciter l'État pour reprendre les résultats au fonctionnement, voire même clôturer ce budget, et au regard des équilibres, tout reprendre au budget principal. Il propose d'affecter le résultat par section pour le budget annexe des zones d'activités. On constate une petite anomalie, mais on affecte tout dans les sections respectives.

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025, tel que proposé ci-dessus.

10.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location étant conforme à l'exécution budgétaire 2024, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Prévisions	382 841,37 €	382 841,37 €
Réalisé: Mandats / titres émis	25 252,37 €	39 262,86 €
Résultat de fonctionnement		**14 010,49 €**
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Prévisions	2 313 659,60 €	2 313 642,60 €
Réalisé: Mandats / titres émis	6 149,60 €	21 429,37 €
Résultat d'investissement		**15 279,77 €**

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote. Il emporte le pouvoir de Cédric LOUBET.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Président Stéphane HEYRAUD réintègre l'assemblée. Il explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2024, sur la base des résultats 2023, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2023	Résultat d'exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	-342 029,00 €	14 010,49 €	-328 018,51 €
Investissement	367 473,79 €	15 279,77 €	382 753,56 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		**-328 018,51 €**
Investissement	Excédent d'investissement au compte 001 (RI)		**382 753,56 €**

Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025, tel que proposé ci-dessus.

11. Budgets Primitifs 2025

Monsieur le Président prend la parole pour présenter les budgets.

Sans faire de discours particuliers, il veut noter quelques points.

Il rappelle que l'on s'est vu 3 fois en commission des finances, que l'on a étudié les comptes administratifs, la fiscalité, le budget principal et les budgets annexes, et qu'on a pu ajuster quelques éléments.

Il remercie les services pour leur travail.

Le temps a été plus contraint cette année avec cette norme nouvelle, même si on essayait d'envoyer les documents très en amont. L'État applique désormais le même délai que pour les métropoles avec la comptabilité M 57, c'est à dire 12 jours au moins avant la séance du vote du BP. On a donc dû tout finaliser dans un calendrier plus contraint. Le budget de fonctionnement s'élève à 10 M€ d'euros, sans évolution de la fiscalité, avec une petite évolution la plus maîtrisée possible, notamment sur la GEMAPI ou les charges à caractère général. Les charges de personnel évoluent, vous l'avez vu, mais on a des remplacements de postes et aussi des recettes d'atténuation. On va devoir également prendre en compte la hausse des cotisations CNRACL, et abonder dans ce régime de retraite déficitaire.

Le quart des postes est couvert par des aides contractuelles, notamment des aides de l'État, des agences, de la CAF. On le dit : c'est aussi beaucoup de travail pour aller chercher les subventions. Ce sont des heures de travail pour aller chercher les financements complémentaires sur les postes.

En termes d'investissement, le budget s'équilibre en baisse par rapport à 2024. On espère être meilleur en taux de réalisation.

Sur les 5M€ prévus : au niveau des restes à réaliser, on a 70 000€ qui concernent les aides économiques, 262 000€ en aménagement de l'espace avec toutes les aides concernant les actions PLH, au niveau des travaux engagés notamment sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

En Culture-Social, on a le fonds documentaire du réseau de lecture publique.

La maison du Châtelet est pratiquement couverte dans les restes à réaliser en dépenses et recettes. On a encore des aménagements à la gare de Saint Sauveur.

Au niveau des engagements nouveaux, on a remis 260 000€ sur les aides économiques directes ou les avances remboursables. En aménagement de l'espace, on a l'accompagnement foncier et l'habitat. On l'avait évoqué à l'occasion du PLH, ainsi que le portage foncier, la sédentarisation des gens de voyage, plus des aides à la rénovation énergétique, on maintient des aides depuis 10 ans à ce sujet. On a des actions en faveur de la mobilité, la reconduction à la montée du capital des Ailes de Taillard.

En Culture-Social, on a fléché 300 000 € de travaux, notamment sur l'amélioration de la performance énergétique de nos crèches, ainsi que des travaux, notamment sur nos France Services qui sont saluées par les habitants. On a quelques missions, comme la maîtrise d'œuvre à payer.
On a des travaux conséquents suite aux crues, notamment sur la Via Fluvia, sur le budget tourisme.

En Economie, c'est le budget principal qui perçoit la fiscalité, mais le budget annexe des zones d'activités est fourni. Les opérations sont longues et mobilisent des moyens et du temps. C'est le cas de l' « ex fima ».

L'acquisition de ce tènement a été signée ce jour et le projet rentre dans une ère nouvelle.

En termes de foncier économique, on a le projet « Ex-ébénoïd » où on a rencontré des porteurs de projets intéressés. On espère une traduction concrète, mais on devra peut-être assurer un portage avec reprise du foncier. On va reprendre également la station-service de Planfoy à l'EPORA.

On va terminer les cessions sur les zones. A Saint Sauveur-en-Rue, on a la friche de la « fourmilière » ainsi que des VRD sur nos différentes zones.

On évoquait quelques taxes qui ont fait débat en 2023 et 2024. L'engagement est réel, comme on peut le voir en économie, on doit porter des opérations et on sait l'engagement des élus, notamment du Vice-président.

Stéphane HEYRAUD ne veut pas être plus long, mais il fait un focus sur le BP 2025.

Il ne commente pas tous les budgets annexes comme les « bâtiments économiques » et l'espace nordique. On a quelques opérations mais habituelles, sauf le solde de la piste forestière, qui est terminée.

Le débat est ouvert sur le BP 2025.

Vincent DUCREUX demande quel est le dispositif envisagé concernant l'augmentation de la CFE ? On avait prévu de faire 25% d'aide cette année, sur les augmentations de CFE dues à la délibération de la CCMP.

Stéphane HEYRAUD dit que l'on avait fléché 100 000€ en 2024 et les entreprises éligibles sont venues solliciter 25 000€. Ça n'a pas permis à l'exécutif d'envisager de renouveler cette opération au regard du peu de succès qu'a connu l'aide.
Si on met 25% cette année, on va discuter de quelques milliers d'euros, et cela a aussi un coût administratif et du temps agent qui n'est pas consacré aux projets. Au regard de la faible mobilisation de l'aide, on n'a pas prévu de proposer au vote le renouvellement de celle-ci en 2025.

Vincent DUCREUX note la hausse de la CFE de 2022 à 2024, qui a été de plus de 258 000€ dans le budget. Si on a remboursé 25 000€, ça n'est pas dérisoire de dépenser 13000€.

Stéphane HEYRAUD dit qu'on n'a pas été sollicité cette année, on l'a évoqué en commission des finances mais pas avant la sollicitation de ce jour faite par Vincent DUCREUX. On a 9 mois devant nous pour faire une décision modificative. D'ailleurs, en 2024, on l'avait décidé et appliqué en fin d'année. Ce n'est pas seulement un effet « taux » et de base minimum, c'est aussi la richesse économique qui engendre l'évolution de la CFE. On aménage des zones d'activités, on réhabilite des bâtis et tous ces travaux viennent augmenter les bases réelles, l'évolution n'est pas liée qu'aux taux mais aussi à la richesse des entreprises. Quand on compare avec la taxe professionnelle perçue antérieurement, c'est sans commune mesure. On a fait une bascule vers les taxes « ménages ».
Au regard de l'absence de sollicitation, du très faible montant versé et du discours de certains contributeurs qui ont vu leurs taxes augmenter, sans venir solliciter la subvention exceptionnelle à laquelle ils pouvaient prétendre : on a estimé que le jeu n'en valait pas la chandelle à ce stade de l'inscription budgétaire.

Vous avez toutes les lignes aux centimes près.

Stéphane HEYRAUD demande si les élus souhaitent un vote distinct par budget ou un vote global.

Les élus proposent un vote global.

11.1 Budget Principal

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
011. Charges à caractère général	1 762 001,20
012. Charges de personnel	2 151 196,48
014. Atténuation de produits	2 094 318,43
65. Autres charges de gestion courante	3 031 205,62
Total des dépenses de gestion courante	*9 038 721,73*
66. Charges financières	55 439,57
67. Charges exceptionnelles	1 500,00
68. Provisions aux amortissements et dépréciations	1 620,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**9 097 281,30**
042. Opérations d'ordre entre sections	*818 387,25*
022. Dépenses imprévues	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***818 387,25***
002. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	**9 915 668,55**
Autofinancement (023 & 021)	**387 738,85**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	**10 303 407,40**

RECETTES	BP 2025
013. Atténuation de charges	50 000,00
70. Produits des services du domaine	165 999,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	2 519 064,90
731. Fiscalité Locale	3 492 926,00
74. Dotations et participations	1 823 028,16
75. Autres produits de gestion courante	20 965,00
Total des recettes de gestion courante	**8 071 983,06**
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**8 072 083,06**
042. Opérations d'ordre entre sections	*122 208,52*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***122 208,52***
002. Excédent antérieur reporté	**2 109 115,82**
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	**10 303 407,40**

Section d'Investissement

DEPENSES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	81 502,00
204. Subventions d'équipement	654 839,37
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 812 501,00
23. Immobilisations en cours	990 861,00
Total des dépenses d'équipement	**3 539 703,37**
16. Emprunts et dettes assimilés	468 630,00
26. Participations et créances rattachées	831 000,00
27. Autres immobilisations financières	165 000,00
Total des dépenses financières	**1 464 630,00**
040. Opérations d'ordre en sections	*122 208,52*
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	*0,00*
020 . Dépenses imprévues	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***122 208,52***
001. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	**5 126 541,89**

RECETTES	BP 2025
13. Subventions d'investissement	1 777 750,74
16. Emprunts et dettes assimilés	**110 444,46**
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	***1 888 195,20***
10. Dotations, fonds divers et réserves	555 008,10
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	349 934,00
024. Produits de cession	700 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	**3 493 137,30**
040. 041. Opérations d'ordre en sections	818 387,25
Autofinancement (023 & 021)	387 738,85
Total des recettes d'ordre d'investissement	**1 206 126,10**
001. Excédent antérieur reporté	**427 278,49**
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	**5 126 541,89**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la nomenclature M57, et au vu de l'article L5217-10-1 et suivants et notamment l'art. L5217-10-5 du CGCT, « le budget est voté par nature ou par fonction. Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction (et l'inverse). »
Ceci est valable pour le budget principal.

La proposition du Budget Primitif 2025 sous forme de présentation croisée est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget PRINCIPAL 2025 **PRESENTATION CROISEE**
Section de Fonctionnement **PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION**

	01 non ventilables	0 services gx et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof. apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	TOTAL
DEPENSES													
011. Charges à caractère général		323 372,06 €					264 102,34 €		506 451,80 €	524 976,00 €	99 554,00 €	43 545,00 €	1 762 001,20 €
012. Charges de personnel		2 126 514,96 €					19 681,52 €		5 000,00 €				2 151 196,48 €
014. Atténuation de produits		2 095 938,43 €											2 095 938,43 €
65. Autres charges de gestion courante		146 786,54 €					299 217,00 €		1 863 125,00 €	722 077,08 €			3 031 205,62 €
66. Charges financières		55 439,57 €											55 439,57 €
67. Charges exceptionnelles		500,00 €					1 000,00 €						1 500,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	818 387,25 €												818 387,25 €
022. Dépenses imprévues													- €
Autofinancement (023 & 021)	387 738,85 €												387 738,85 €
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	**1 206 126,10 €**	**4 748 551,56 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**584 000,86 €**	**- €**	**2 374 576,80 €**	**1 247 053,08 €**	**99 554,00 €**	**43 545,00 €**	**10 303 407,40 €**

RECETTES													
013. Atténuation de charges		10 000,00 €					40 000,00 €						50 000,00 €
70. Produits des services du domaine		47 300,00 €					110 500,00 €			8 199,00 €			165 999,00 €
72. Travaux en régie													- €
73. Impôts et taxes		2 519 064,90 €											2 519 064,90 €
731. Fiscalité Locale		3 447 926,00 €							- €	45 000,00 €			3 492 926,00 €
74. Dotations et participations		838 004,00 €					427 957,19 €		425 879,87 €	131 187,10 €			1 823 028,16 €
75. Autres produits de gestion courante		965,00 €								20 000,00 €			20 965,00 €
76. Produits financiers													- €
77. Produits exceptionnels		100,00 €											100,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	122 208,52 €												122 208,52 €
002. Excédent antérieur reporté	2 109 115,82 €												2 109 115,82 €
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	**2 231 324,34 €**	**6 863 359,90 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**578 457,19 €**	**- €**	**425 879,87 €**	**204 386,10 €**	**- €**	**- €**	**10 303 407,40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget PRINCIPAL 2025 **PRESENTATION CROISEE**
Section d'Investissement **PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION**

	01 non ventilables	0 services gx et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof. apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	
DEPENSES													
13. Subventions d'investissement													- €
20. Immobilisations incorporelles		2 832,00 €							78 670,00 €				81 502,00 €
204. Subventions d'équipement							3 000,00 €		215 789,60 €	303 227,37 €	132 822,40 €		654 839,37 €
205. Concessions et droits similaires													- €
21. Immobilisations corporelles		50 500,00 €					292 469,00 €		672 926,00 €	690 942,00 €	105 664,00 €		1 812 501,00 €
23. Immobilisations en cours										990 861,00 €			990 861,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	468 000,00 €	630,00 €											468 630,00 €
26. Participations et créances rattachées											831 000,00 €		831 000,00 €
27. Autres immobilisations financières										165 000,00 €			165 000,00 €
040. Opérations d'ordre en sections	122 208,52 €												122 208,52 €
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section													- €
020. Dépenses imprévues													- €
001. Déficit antérieur reporté													- €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	**590 208,52 €**	**53 962,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**295 469,00 €**	**- €**	**967 385,60 €**	**2 150 030,37 €**	**1 069 486,40 €**	**- €**	**5 126 541,89 €**

RECETTES													
13. Subventions d'investissement		4 510,00 €				5 000,00 €			267 752,00 €	1 372 463,74 €	128 025,00 €		1 777 750,74 €
16. Emprunts et dettes assimilés	110 444,46 €												110 444,46 €
21. Immobilisations corporelles													- €
23. Immobilisations corporelles en cours													- €
10. Dotations, fonds divers et réserves		8 282,00 €				39 726,00 €				486 155,10 €	20 845,00 €		555 008,10 €
26. Participations et créances rattachées													- €
27. Autres immobilisations financières										349934			349 934,00 €
024. Produits de cession		700 000,00 €											700 000,00 €
040. 041. Opérations d'ordre en sections	818 387,25 €												818 387,25 €
Autofinancement (023 & 021)	387 738,85 €												387 738,85 €
001. Excédent antérieur reporté	427 278,49 €												427 278,49 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	**1 743 849,05 €**	**712 792,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**44 726,00 €**	**- €**	**- €**	**267 752,00 €**	**2 208 552,84 €**	**148 870,00 €**	**- €**	**5 126 541,89 €**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

11.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	**BP 2025**
011. Charges à caractère général	88 038,00
012. Charges de personnel	0,00
68. Dépréciations	13,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante	*88 051,00*
66. Charges financières	1 517,46
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**89 568,46**
042. Opérations d'ordre entre sections	77 892,10
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	77 892,10
002. Déficit antérieur reporté	176 673,49
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	**344 134,05**
Autofinancement (023 & 021)	**25 470,00**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	**369 604,05**
RECETTES	**BP 2025**
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	155 697,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	184 902,05
Total des recettes de gestion courante	*340 599,05*
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**340 599,05**
042. Opérations d'ordre entre sections	*29 005,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***29 005,00***
002. Excédent antérieur reporté	
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	**369 604,05**

Section d'Investissement	
DEPENSES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	73 540,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	**73 540,00**
16. Emprunts et dettes assimilés	25 470,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	**25 470,00**
040. Opérations d'ordre en sections	*29 005,00*
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	*104 826,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***133 831,00***
001. Déficit antérieur reporté	**147 873,57**
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	**380 714,57**
RECETTES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	109 445,96
16. Emprunts et dettes assimilés	**37 760,51**
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	147 206,47
10. Dotations, fonds divers et réserves	25 320,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	**172 526,47**
040. 041. Opérations d'ordre en sections	182 718,10
Autofinancement (023 & 021)	25 470,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	**208 188,10**
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	**380 714,57**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat,

11.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
[redacted]	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	**BP 2025**
011. Charges à caractère général	2 802 623,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante	*2 802 623,00*
66. Charges financières	836,69
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 803 459,69**
042. Opérations d'ordre entre sections	*2 014 050,05*
022. Dépenses imprévues	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***2 014 050,05***
002. Déficit antérieur reporté	**698,08**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	**4 818 207,82**
Autofinancement (023 & 021)	**161 000,00**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	**4 979 207,82**
RECETTES	**BP 2025**
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	1 258 311,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	842 537,00
75. Autres produits de gestion courante	161 698,05
Total des recettes de gestion courante	*2 262 546,05*
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 262 546,05**
042. Opérations d'ordre entre sections	*2 716 661,77*
043. Opérations d'ordre entre sections	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***2 716 661,77***
002. Excédent antérieur reporté	**0,00**
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	**4 979 207,82**

Section d'Investissement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	**0,00**
16. Emprunts et dettes assimilés	161 000,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	***161 000,00***
040. Opérations d'ordre en sections	*2 716 661,77*
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***2 716 661,77***
001. Déficit antérieur reporté	**931 591,59**
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	**3 809 253,36**
RECETTES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	**1 634 203,31**
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	***1 634 203,31***
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	***0,00***
040. 041. Opérations d'ordre en sections	2 014 050,05
Autofinancement (023 & 021)	161 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 175 050,05***
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	**3 809 253,36**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

11.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	**BP2025**
011. Charges à caractère général	18 388,30
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante	*18 388,30*
66. Charges financières	0,00
67. Charges exceptionnelles	10,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**18 398,30**
042. Opérations d'ordre entre sections	*21 429,37*
022. Dépenses imprévues	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***21 429,37***
002. Déficit antérieur reporté	**328 018,51**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	**367 846,18**
Autofinancement (023 & 021)	**0,00**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	**367 846,18**
RECETTES	**BP2025**
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	0,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	361 696,58
Total des recettes de gestion courante	*361 696,58*
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**361 696,58**
042. Opérations d'ordre entre sections	*6 149,60*
043. Opérations d'ordre entre sections	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***6 149,60***
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	**367 846,18**

Section d'Investissement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	392 033,33
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	**392 033,33**
16. Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	3 000,00
Total des dépenses financières	**6 000,00**
040. Opérations d'ordre en sections	*6 149,60*
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement	***6 149,60***
001. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	**404 182,93**
RECETTES	**BP 2025**
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	**0,00**
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	**0,00**
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	**21 429,37**
001. Excédent antérieur reporté	**382 753,56**
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	**404 182,93**

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

12. Fixation du montant des dotations de compensation

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les montants des dotations aux communes pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessous :

DOTATIONS VERSEES PAR LA CCMP :

Commune	Dotation annuelle	DOTATION MENSUELLE	REAJUSTEMENT DECEMBRE
Bourg-Argental	311 875,58	25989,63	25989,65
Saint-Julien-Molin-Molette	83 325,70	6 943,81	6 943,79
Saint-Sauveur-en-Rue	27 766,57	2 313,88	2 313,89
La Versanne	1 039,24	86,60	86,64
Le Bessat	19 965,99	1 663,83	1 663,86
Jonzieux	77 805,75	6483,81	6 483,84
Marlhes	45 181,81	3765,15	3765,16
Planfoy	109 258,66	9 104,89	9 104,87
Saint-Genest-Malifaux	226 786,23	18898,85	18898,88
Saint-Régis-du-Coin	1 746,35	145,53	145,52
Tarentaise	1 611,55	134,30	134,25
	906 363,43	**75530,28**	**75530,35**

DOTATIONS PERÇUES PAR LA CCMP :

Commune	Dotation Annuelle après transfert Réseau de Lecture	Transferts de charges ZAE	Nouvelle Dotation après transfert ZAE	Dotation mensuelle	Réajustement Décembre
Burdignes	2 485,61	0,00	2 485,61	207,13	207,18
Colombier	3 035,11	0,00	3 035,11	252,93	252,88
Graix	1 636,45	0,00	1 636,45	136,37	136,38
Thélis La Combe	1 550,29	0,00	1 550,29	129,19	129,20
Saint-Romain-Les-Atheux	2 699,44	0,00	2 699,44	224,95	224,99
	11 406,90	**0,00**	**11 406,90**	**950,57**	**950,63**

Ces montants sont sous réserve d'évolutions liées à d'éventuelles remontées de compétences ou transferts de charges.

Jean-Paul VALLOT prend la parole. Il dit que quand il voit que la commune de Colombier redonne 3 000€ au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes, il ne comprend pas et il est outré. Si cette dette était annulée, il pourrait conserver plus pour donner à son personnel.

Philippe HEITZ demande à avoir plus de pédagogie et se demande si cette dotation fonctionne comme un amortissement qui va s'éteindre.

Philippe ROYET demande pourquoi le montant n'évolue pas.

Vincent DUCREUX explique qu'il y a eu un transfert de compétences, ce qui explique les montants des dotations. La Communauté de communes a gagné sur la fiscalité « ménages ». Si c'était réactualisé, ce serait pour tout le monde, et si on rééquilibre, c'est la solidarité pour tout le monde.

Jean-Paul VALLOT regrette que dans le gros gâteau, il n'y a qu'une petite part pour sa commune.

Vincent DUCREUX dit que si la commune de Colombier est mise à 0, les autres vont devoir monter. Il faut que le rééquilibrage se fasse. 11 000 euros sur 16 communes, c'est 700€ par commune.

Stéphanie HEYRAUD propose, lors d'une prochaine Conférence des maires, de représenter le diaporama sur l'évolution des dotations. Effectivement, ces données sont figées.

Vincent DUCREUX demande s'il peut y avoir des évolutions.

Stéphanie HEYRAUD dit que la seule évolution pourrait être que les dotations de compensation de toutes les communes baissent, mais il doute qu'une majorité se dégage sur cette proposition. Il dit qu'on se remémore comment sont construites les dotations de compensation, même si certains affirment ne pas comprendre.

Stéphane HEYRAUD propose le maintien.

A 30 voix pour, 3 contre (Paul THIOLLIERE, Jean-Paul VALLOT, Philippe ROYET) et 1 abstention, (Philippe HEITZ), l'assemblée approuve le montant des Dotations de Compensation aux communes membres pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

13. Crèche Youpilat : Création de 2 Postes d' « Adjoint Technique Principal 2ème Classe »

La Communauté de Communes des Monts du Pilat a saisi le Comité Social Territorial du CDG42 du 20/03/2025 pour la création de 2 postes d' « Adjoint Technique Principal 2ème Classe ».

Ces 2 postes déjà pourvus par des adjoints techniques à la Crèche Youpilat à Bourg-Argental remplissent les conditions nécessaires, les compétences et le professionnalisme pour accéder aux avancements de grades proposés par le CDG42 pour occuper des missions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Le Comité Social Territorial du 20/03/2025 a émis un avis favorable.

Dominique PEYRACHON demande si les postes non pourvus seront supprimés, Stéphane HEYRAUD précise qu'on doit d'abord pourvoir les postes.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création de 2 postes d' « Adjoint Technique Principal 2ème Classe » à temps complet, à la Crèche Youpilat à Bourg-Argental,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

14. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification de la délibération cadre

- Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Loire concernant la délibération du 04/02/25 sur l'adoption du RIFSEEP pour tous les cadres d'emploi,

- Vu l'avis favorable sous réserve du CST datant du 09/01/2025 sur cette même délibération,

- Vu la Loi 2025-127 du 14 février 2025 et les décrets 2025-197 et 2025-198 du 28 février 2025,

Monsieur le Président explique que les éléments modifiés portent sur les points suivants :

- Depuis le 1er mars 2025 : le maintien du régime indemnitaire à 90 % pendant 3 mois du congé maladie ordinaire (CMO), puis à 50% à compter du 91ème jours pendant 9 mois,

- Depuis le 27 juin 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficient du maintien de l'IFSE :
  - à hauteur de 33 % la 1ère année
  - et de 60 % les 2ème et 3ème années

- **En cas de congé de longue durée (CLD),** le régime indemnitaire demeure suspendu.

A l'unanimité, l'assemblée accepte de modifier la délibération RIFSEEP.

15. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Président explique que par délibération « 2019_94 » du 12 novembre 2019, la CCMP a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire pour le Risque Prévoyance et Risque Santé à l'attention des agents.

Cette convention se termine au 31/12/2025.

La CCMP souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Elle souhaite mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Cette adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

A l'unanimité, l'assemblée approuve de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

- mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « … les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions… ».
- s'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCMP aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

16. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle « Développer ensemble en amont du Puy en Velay » portée par le Parc du Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé au Conseil Communautaire de contribuer à la candidature que déposera le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay ».

La contribution de notre collectivité à cette candidature permettra, si elle est retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'obtenir des financements pour la réalisation des deux opérations d'investissement suivantes :

- un projet en lien avec la réhabilitation de la Maison du Châtelet de Bourg-Argental, soit la création d'un point d'accueil numérique (borne tactile extérieure et écran d'informations touristiques à l'intérieur) dont le coût estimatif est de 40.000 € HT,
- un projet de réhabilitation d'un bâtiment comprenant un préau pour les randonneurs, la rénovation des toilettes, la création d'un point d'eau situé sur le site du lieu-dit La Gare à St-Sauveur-en-rue dont le coût estimatif est de 106.000 € HT

Les dépenses éligibles par projet au travers de cet appel à manifestation d'intérêt sont d'un montant minimal de 10 000 € et HT d'un montant maximal de 150 000 € HT. Le taux maximum de subvention régionale est de 50 %. Le taux de subvention publique total ne pourra pas dépasser 80 %. Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est joint à la présente.

En contrepartie de cette aide financière, notre collectivité s'engage à :

- valider le rôle de chef de file de la candidature occupé par le Syndicat mixte du Parc du Pilat et notamment sa mission de référent technique,
- signer une lettre de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- communiquer sur l'aide financière de la Région et sur l'aide en ingénierie du Syndicat mixte du Parc apportées à ce projet,
- faciliter le suivi de mon projet par le Syndicat mixte du Parc et la Région,
- participer, autant que faire se peut, à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme sur la thématique.

Outre la CCMP et le Syndicat mixte du Parc, cette candidature se dépose en lien avec la Commune de Bourg-Argental, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette et la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue. L'Office du Tourisme du Pilat sera également associé à la candidature.

Cette candidature comprend 5 projets qui visent à améliorer l'accueil des randonneurs, dont celui de notre collectivité, soit :

- celui de la Commune de Bourg-Argental pour la création d'une halte service avec des tables de pique-niques ;
- celui de la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue pour la rénovation du camping municipal ;
- celui de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette pour la création d'aménagements (banc, table, point d'eau) ;

Stéphane HEYRAUD explique que le Parc du Pilat se propose d'être notre agrégateur pour cet appel à manifestation de la Région.
Il y a plusieurs projets à Saint Sauveur-en-Rue, Saint Julien-Molin-Molette, Bourg-Argental et la Communauté de Communes.
On a acté un AMI porté par le Parc, on s'est posé la question de savoir si la candidature pouvait être portée par la Communauté de Communes, mais le Parc avait déjà travaillé sur le dossier.
L'idée est de soutenir cette candidature. Chaque collectivité sera maître d'ouvrage, il n'y aura pas de financement croisé.
L'aide régionale viendra si la réponse est favorable.

Céline Elie regrette qu'il y ait eu des incompréhensions entre le Parc et la Communauté de Communes pour le portage de cette candidature. Si une commune de la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien avait eu un projet, la question ne se serait pas posée. Elle se demande à quoi sert le Parc, il faut se servir de l'ingénierie. Les techniciens de la CCMP étaient favorables.

Stéphane HEYRAUD dit que, quand on lui prête des propos qu'il n'a pas tenus, cela nécessite un recadrage. Des courriers n'étaient sans doute pas les bienvenus, mais c'est un problème d'élus.

Céline ELIE dit qu'elle n'a pas vu les Vice-Présidents en visio.

Stéphane HEYRAUD dit que, quand on a vu qu'il s'agissait seulement de projets sur le territoire de la CCMP, il n'était pas forcément utile d'ajouter une couche au millefeuille et la question s'est posée de voir qui porterait l'AMI.

Céline ELIE dit que c'est du travail en plus. C'est le Parc qui porte le chemin de Saint-Jacques. On ne travaille pas pour une médaille, on bosse ensemble. C'est une ingénierie. Avec Didier PINOT, on ne comprenait pas pourquoi il y avait eu cette discussion.

Robert CORVAISIER dit que c'est lui qui a osé poser la question de savoir s'il n'y avait que des communes de la Communauté de communes. Il a posé la question au Bureau du Parc, s'il était judicieux que ce soit le Parc qui porte et après, voilà ce que cela a donné. Il était lui aussi le seul élu à une visio.

Céline ELIE dit que la question était mal posée, il y avait eu une lettre en décembre 2024.

Robert CORVAISIER dit qu'il y avait eu une lettre et que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de réponse de la part de sa commune que celle-ci est d'accord. Il a fait une visio avec le Parc et la Région et il n'a vu personne d'autre.

Fabien PLASSON dit que quand le projet a débuté, il était le seul élu. Il n'a croisé que les agents du Parc et de l'Office de tourisme et pas d'autres. C'est aussi un respect pour les agents et le travail qu'ils font.

Robert CORVAISIER rappelle que ce sont les élus qui décident.
Ce n'est pas un problème de travail. Le parc aurait pu mettre l'ingénierie à disposition pour ce dossier.

Vincent DUCREUX s'interroge s'il y a eu une question outrancière, et se demande comment on passe du millefeuille à l'éclair à la vanille.

Stéphane HEYRAUD propose pour se réconcilier, de voter le soutien au projet et d'inscrire les 5 projets du territoire.

Vincent DUCREUX se demande s'il n'y a pas déjà des financements. Il considère que ça équivaut aux dépenses fléchées pour la GEMAPI, même s'il n'y a rien de politique.

Robert CORVAISIER dit qu'effectivement, c'est mathématique.

Didier PINOT dit que le nerf de la guerre, c'est le fric, il faut le chercher et améliorer l'accueil des randonneurs, qui seront contents.

Vincent DUCREUX trouve que le contribuable ne le sera pas.

Céline ELIE dit que le montant du projet à la gare de Saint Sauveur est supérieur au plafond de 178 000€.

Stéphane HEYRAUD précise que seules les dépenses éligibles seront présentées.
Le courrier pour l'AMI est proposé à la signature des élus.

A 33 voix pour et 1 abstention (Paul THIOLLIERE), l'assemblée donne délégation à Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier, pour effectuer toute démarche relative à la candidature à cette appel à manifestation de la Région lié au chemin de Saint Jacques de Compostelle, candidature pilotée par le Syndicat mixte du Parc du Pilat en lien avec les trois autres collectivités.

17. Attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour l'année 2025

André VERMEERSCH, Vice-président, explique à l'assemblée que lors du Conseil du 8 novembre 2022, l'assemblée a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat.

Précédemment, le Conseil Communautaire était invité à se prononcer, chaque année, via une annexe financière, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, y compris les subventions aux

associations locales d'animation des OTSI, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Désormais, le Conseil devra chaque année délibérer sur ces attributions sur proposition du Conseil d'orientations des OTSI. Elles ne transiteront plus par l'OT du Pilat et seront versées directement aux associations locales.

Lors du Conseil d'orientation des OTSI du 09/12/2024, les associations ont fait part de leur demande de subventions pour 2025.

Après analyse par le Bureau du 18/03/2025 au vu des résultats d'exploitation de l'année 2024 et de la situation patrimoniale des associations, il est proposé d'attribuer :

- Association « Organisme touristique de Bourg-Argental et des 4 vallées » : 1.255 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Haut-Pilat » : 3.500 € dont 250 € pour le financement des déplacements des guides animateurs, dans le cadre des marches de l'été,
- Association « Syndicat d'initiatives Val du Ternay » : 600 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Bessat » : 500 €.

Le versement sera effectué en 2 fois, un acompte avant le 30 juin de l'année n, et le solde après production du bilan annuel, lors de la réunion annuelle du Conseil des OTSI.

André VERMEERSCH, en tant que président de l'Office de tourisme se satisfait du travail mené avec les associations de bénévoles.

Pascale ROCHETIN, Présidente du Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'assemblée à l'unanimité avec 33 voix pour :

- approuve l'attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour l'année 2025 telle que proposée ci-dessus,

- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

18. Modification des tarifs de l'Eclosoir

Christian SEUX, Vice-président, rappelle à l'assemblée les délibérations n°2021_106 du 9/11/2021, n°2022_29 du 29/03/2022 et n°2023_72 du 28/11/2023 fixant les tarifs d'accès aux services de l'Eclosoir.

Après usage et fonctionnement depuis 3 ans sur le site, il est constaté de nouvelles sollicitations en termes d'espace et de durée de travail au sein de l'éclosoir.

Il est proposé de modifier les tarifs et de les fixer tels que ci-dessous :

TARIFS

	2 HEURES	½ JOURNÉE	JOURNÉE
ADHERENT	3€ TTC	5€ TTC	9€ TTC
NON ADHERENT	4€ TTC	7€ TTC	13€ TTC

Adhésion mensuelle de 12€ TTC (badge d'accès et tarif préférentiel)

NOMADES : CARNET D'ENTRÉES DE 8 DEMI-JOURNÉES	**Pas d'adhésion**	**50€ TTC**

PLACE PERMANENTE PLEIN TARIF	**Adhésion mensuelle de 12€ TTC**	**150€ TTC**
PLACE PERMANENTE TARIF REDUIT (Porteur de projet / Entreprise - 1an / Partenaire)		**120€ TTC**

BUREAU PRIVATIF 1 À 4 PERSONNES	**Pas d'adhésion**	15 € / demi-journée 25 € / journée

BUREAU PRIVATIF (accès illimité/badge) TARIFS en fonction des surfaces et des ouvertures Soit : Sans fenêtre 20€/m²/mois Avec fenêtre 30€/m²/mois	**Adhésion mensuelle de 12€ TTC**	10,23 m² (sans fenêtre naturelle) : 210 €/mois 10,15 m² (avec 2 fenêtres) : 310 €/mois 9,29 m² (avec 2 fenêtres) : 290 €/mois 7,84 m² (sans fenêtre) : 160 €/mois 7,74 m² (avec 1 fenêtre) : 240 €/mois 5,23 m² (avec 1 fenêtre) : 160 €/mois

LA SALLE DE RÉUNION AVEC ECRAN TV 8 À 10 PERSONNES	**Pas d'adhésion**	20 € / heure 50 € / demi-journée

TARIFS COPIES & IMPRESSION	**Impression noir & blanc A4 : 0,10€ - A3 : 0,20€** **Impression couleur A4 : 0,40€ - A3 : 0,80€** (Prix nets / TVA non applicable)

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fixation des nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Subvention à Fibois 42 pour l'animation de la Charte Forestière du Pilat dans le cadre de la convention de gouvernance

Denis THOUMY, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Charte Forestière de Territoire du Pilat a été initiée en 2020 pour une durée de 6 ans. Les quatre EPCI couvrant le territoire du Pilat (CCMP, CCPR, VCA et SEM) ainsi que le PNR du Pilat, se sont engagés par une convention signée en 2020, dans la co-gouvernance de cette charte. L'animation de cette charte a été confiée à l'interprofession de la filière forêt-bois Fibois 42.

La charte est un programme d'actions et pose un cadre de fonctionnement entre les EPCI membres, le PNR du Pilat comme acteurs du territoire et FIBOIS 42 comme animateur de la charte forestière 2020-2026.

Par délibération N° 2020_114 du 17 novembre 2020, le Conseil a autorisé la CCMP à signer la convention de gouvernance de la Charte Forestière, avec FIBOIS42, la CC Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole et Vienne-Condrieu Agglomération, ainsi que le Parc du Pilat.

La participation financière avait été actée comme telle : maxi 18.000€ par EPCI sur 6 ans, sur une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement sur la période de Charte forestière 2020 – 2026, soit maximum 4 500 €/an pour la CCMP.

Par délibération N° B_2022_74 du 29/11/2022, un 1er avenant financier en 2022 avait permis de prendre en compte l'attribution de fonds LEADER. Le coût de participation de la CCMP au poste d'animateur était de 1133,80 € en 2023-2024.

Pour les deux années restantes de la présente charte (d'avril 2024 à mars 2026), Fibois 42 a déposé une demande de financement auprès du dispositif FEADER T01, selon le plan de financement suivant :
Montant total = 60 430.66 €

- ➔ Autofinancement 20% de Fibois 42 = 12 086.13 €
- ➔ Aide de 80% = 48 344.53 €
  - Montant d'aide FEADER = 20 788.14 €
  - Montant d'aide REGION = 19 289.48 €
  - Cofinancement des EPCI et du PNR = 8266.9 €

Soit respectivement pour chaque EPCI et le PNR, une subvention de :

- Vienne Condrieu Agglomération : 1653,44 €
- Syndicat mixte PNR Pilat : 1653,37 €
- CC des Monts du Pilat : 1653,37€
- Saint Etienne Métropole : 1653,37€
- CC du Pilat Rhodanien : 1653,37€

Le Bureau du 18 mars dernier a émis un avis favorable.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le versement d'une subvention de 1653,37 € à Fibois 42, en cofinancement de l'aide FEADER et Région, pour le financement du poste d'animation de la Charte Forestière du Pilat pour les deux années restantes, d'avril 2024 à mars 2026,

- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

20. Signature d'une convention de Pacte territorial- France Rénov' pour le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'Etat-ANAH

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2024_106, en date du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intention d'engagement de la signature d'un Pacte Territorial – France Rénov' (PIG).
Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique que, depuis 2022, la politique nationale en matière de rénovation de l'habitat, vise à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes.
Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours :

- la création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (premiers conseils et orientation) et simplification du parcours usager ;
- l'ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) ;
- le nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (Ma Prime Renov, Ma Prime Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages) ;
- le nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permet la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématiques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés.

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov visant à définir, à déployer et à financer une offre de services cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1er janvier 2025.
L'action de la CCMP se déclinera désormais à travers le nouveau Pacte Territorial.

1- Les caractéristiques du Pacte

- Une déclinaison de la stratégie de rénovation de l'habitat privé sur toutes les thématiques (énergie, adaptation, habitat dégradé, …), à l'échelle du territoire des Monts du Pilat.
- Les signataires du Pacte sont l'ANAH, la CCMP (porteur du Pacte).
- Une durée d'intervention de 5 ans (2025 à 2027-2029). Les autres EPCI de la Loire s'engagent pour 5 ans.
- Le Pacte territorial intègre l'ingénierie des collectivités, une partie des missions de Rénovactions 42, de l'ADIL 42-43. Il vise à définir l'ensemble des missions concourant au SPRH :
    - Volet 1 (obligatoire) : la dynamique territoriale comprenant la communication, la mobilisation des partenaires et des filières professionnelles, l'animation auprès de tous les ménages, le repérage et la démarche d'aller vers les publics prioritaires.
    - Volet 2 (obligatoire) : la définition du parcours usager comprenant l'offre de premiers conseils et d'une orientation s'appuyant sur un guichet unique, le maillage territorial de points d'information de proximité (Mairies, Maisons France Service), les conseils personnalisés et l'appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat notamment par le déploiement de RDV individualisés en permanences physiques. Ces missions permettent de préparer et de stabiliser le projet.
    - Volet 3 (optionnel) : la constitution et le suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers pour la captation des aides aux travaux. Plusieurs possibilités s'offrent aux ménages selon la sollicitation des aides publiques de l'ANAH et des aides complémentaires locales aux travaux.

2- Les modalités d'intervention

La CCMP s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du pacte territorial, son suivi et son évaluation ;
- Assurer le portage des dépenses du pacte intégrant l'ingénierie de la CCMP, les missions de Rénovactions42, de l'ADIL 42-43 ;
- Assurer un rôle de gestion et de coordination des financements et capter l'ensemble des recettes d'ingénierie de l'ANAH pour tous les acteurs.

3- Les éléments financiers prévisionnels

	Dépenses prévisionnelles	Subvention ANAH		
		Taux maximum	Plafond de dépenses subventionnables	Montant
Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	99 940 €	50%	75 000 €	37 500 €
Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages	50 725 €	50%	50 000 €	25 000 €
TOTAL	150 665 €		125 000 €	62 500 €

Concernant l'exercice du contrat, les modalités de versements de l'ANAH ne seront perçues qu'à l'échéance de l'année N du contrat, soit à N+1.
La demande de subvention globale à l'ANAH devra être formulée avant le 1er juillet 2025.
Des demandes d'acompte seront possibles.

Le rôle éventuel et les financements de la structure associée Département seront précisés le cas échéant, dans une convention de reversement entre la CCMP et le Département, à intervenir ultérieurement.

Stéphane HEYRAUD rappelle qu'on avait voté le principe en décembre 2024. On a la convention qui aujourd'hui est proposée par les services de l'État.

Bernard SOUTRENON réexplique les missions dévolues aux EPCI avec les 2 volets, la dépense subventionnable de 125 000€ subventionnée à 50%, et la subvention versée en année n +1. Stéphane HEYRAUD explique que c'est effectivement une modification. Avant, cela transitait par le Département, notamment les financements pour l'ALEC42. Cela permet de subventionner également nos maisons France services sur le volet habitat et le SPRH porté par l'ALEC.

On va pouvoir accompagner les dossiers en Maisons France Services.

Philippe ROYET trouve dommage qu'on n'aille pas sur le volet 3.

Bernard SOUTRENON dit que c'est l'État qui a reporté ce volet.

Stéphane HEYRAUD dit qu'on s'est engagé dans ce volet, mais il faut aussi en définir les critères, sous quelques semaines ou mois.

A 33 voix pour et 1 abstention (Philippe ROYET), l'assemblée :

- approuve la convention de Pacte territorial- France Rénov' pour le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'Etat-ANAH,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous autres documents utiles à cette affaire.

21. Programme partenarial EPURES 2025

Bernard SOUTRENON, Vice-président, rappelle à l'assemblée que lors du Bureau Communautaire du 1er juillet 2021, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.
La Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'Administration d'Epures définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Comme chaque année, l'agence d'urbanisme EPURES co-construit donc un programme partenarial avec la CCMP. Le programme partenarial est un élément central du partenariat entre l'Agence d'urbanisme et les collectivités membres. Il s'agit de la préparation des missions et de la stratégie d'intervention de l'Agence pour l'année à venir, au plus près des besoins de la collectivité et de ses services.

La méthode de construction du programme est le résultat d'une construction partagée entre la CCMP et Epures, répondant aux besoins d'accompagnement et d'expertise en cours auprès de différents services de la CCMP.

Chaque mission fait l'objet d'une fiche programme qui détermine les attendus, la méthode, les livrables, ainsi que les jours d'activité prévisionnels nécessaires à la réalisation de la mission.

Le programme partenarial 2025 devrait s'engager sur les sollicitations auprès d'Epures sur les missions suivantes :

- Un **socle partenarial** ou cotisation forfaitaire, pour un montant de 212.00€ (soit une réévaluation de +6%, voté en CA d'Epures) ;
- **L'accompagnement Loi Climat et Résilience**, pour un montant de 7 260.00 € (soit 11 jours à 660 €/jour)
  La CCMP s'était exprimée sur sa volonté de finaliser en 2025, l'accompagnement de trois Communes membres volontaires sur l'intégration des objectifs de la Loi Climat et Résilience. Cet accompagnement fait suite à celui réalisé par Epures en 2023 et 2024, relatif au cycle d'informations sur la ZAN en Conférences des Maires.
- **Entretien Web SIG économie**, pour un montant de 5.280,00 €.
  Il s'agit pour l'essentiel d'assurer le service après mise en main.
- **Mise en œuvre et assistance Web SIG habitat**, pour un montant de 3.960,00 €.

Le montant total de la participation financière de la CCMP au Programme Partenarial d'Epures pour 2025, s'élève donc à 16.500,00 €, auquel s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 212,00 €, soit 16.712,00 €.

Le Bureau du 18 mars dernier a émis un avis favorable sur le programme partenarial 2025.

André GEOURJON demande si les communes auront accès au WebSIG.

Philippe ROYET dit que l'apport d'Epures pour sa commune est de zéro.

Bernard SOUTRENON dit que l'État a fait un rapport triennal sur la consommation des ENAF à Graix.

Philippe ROYET dit qu'il n'a pas besoin d'Epures sur sa commune.

A 33 voix pour et 1 abstention (Philippe ROYET), l'assemblée :

- approuve l'avenant financier et le versement d'une subvention de 16.500 € avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens (au-delà de la cotisation de 212 €),
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

22. Avis sur le projet de révision du SCOT Sud-Loire arrêté le 16 décembre 2024

Bernard SOUTRENON, Vice-président, rappelle que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire (SL) a été arrêté en Comité syndical du Syndicat Mixte, le 16 décembre 2024. Dès lors, s'est ouverte une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le Scot Sud-Loire dans sa dernière version donne des orientations (plus ou moins précises) en matière de projections à intégrer dans nos PLU (i) respectifs.
Ont été votés le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis le projet d'arrêté du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) (avec ses documents annexes), le 16 décembre 2024 sur lequel la CCMP est amenée à émettre un avis.

En revanche, décliné à partir du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le SCOT et ses documents annexes ne constituent pas pour autant des documents prescriptifs.
Disparait du même coup, toute notion d'interdiction et subsiste la notion de compatibilité.

De précédentes contributions ont déjà été apportées (par les élus et les services de la CCMP) sur le fond et la forme des documents proposés à savoir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO incluant le DAACL). Des annexes argumentent et actualisent les documents coconstruits par les élus et l'administration.

Il est rappelé les principaux points d'attentions que la CCMP a porté tout au long du processus d'élaboration des documents constitutifs du SCOT Sud-Loire et plus particulièrement le DOO.
Les 4 EPCI adhérents du SCOT Sud-Loire ont convenu d'établir une méthode commune pour la rédaction de cet avis. Cette méthode consiste à reprendre les points fondamentaux suivants :

- Les zones d'activités économiques, la stratégie de développement du foncier à vocation économique ;
- L'implantation et le développement commercial dans la perspective d'une harmonisation des services et assurer les équilibres territoriaux ;
- L'habitat, les services et les équipements ;
- La transition climatique, l'atténuation du dérèglement, l'adaptation face au réchauffement, la protection de la biodiversité, la préservation des ressources, la prévention des risques ;

- L'agriculture et la ressource en eau ;
- Les mobilités, leur décarbonation et l'intermodalité, associé aux modes doux de déplacement.
- La sobriété foncière et la trajectoire ZAN ;

Des retours formalisés ont déjà été adressés à Epures, en charge de la rédaction du SCOT Sud-Loire.

La CCMP se félicite que ses contributions collectives aient été prises en compte dans le document arrêté, permettant ainsi la cohérence et la convergence avec les orientations posées dans les projets de territoire en cours : Petites Villes de Demain, Programme Local de l'Habitat (PLH) volontaire des Monts du Pilat en cours de finalisation, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) auquel est adossé le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de déclinaison opérationnelle (Activités économiques – Habitat – Mobilités – Agriculture et Ressources – Biodiversité et Environnement).

A travers la présente délibération, la CCMP tient à rappeler l'un des principaux points d'attention portés par les élus tout au long du processus d'élaboration du SCOT Sud-Loire, portant notamment sur la thématique de la transition climatique. Les orientations du SCOT SL contribuent à l'atténuation du dérèglement mais aussi à l'adaptation au réchauffement, tant en matière de protection de la biodiversité que de préservation des ressources ou de prévention des risques.
Cependant, concernant la ressource en eau, l'argumentaire développé semble insuffisant. La réflexion sur l'organisation et la dépendance de la population, des activités et des différents usages en eau potable sera conduite à minima sur les territoires des Communes d'un même bassin versant. L'échelle EPCI sera privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.

La construction du SCOT Sud-Loire étant assise sur la coopération des EPCI, il parait utile de mentionner à minima dans les pièces annexes la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI. Cette présentation permettrait d'adosser en pièces jointes les différents - guides – cartes – schémas – bilans et autres indicateurs accessibles pour la connaissance territoriale.

En matière de biodiversité, l'adéquation entre actions et service doit être équilibrée, comme par exemple l'extinction des points lumineux préconisée doit être pensée avec la réduction de puissance en fonction des besoins avérés de sécurité en matière de mobilité des personnes tout ou partie de la nuit.

S'agissant du risque de ruissellement pluvial, il semble important de favoriser le recours aux techniques éprouvées de ralentissement des écoulements d'eau pluviale, notamment en milieux naturels et agricoles. Les retenues d'eau pluviale et leurs usages peuvent être reformulées.

En matière de ressources minérales, la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées (limitation des déplacements et des émissions de GES).
Aussi, en ce qui concerne les déchets, la notion de valorisation en amont d'élimination devrait être introduite, comme les déchets inertes du BTP sous forme matière par exemple.

Concernant la sobriété foncière, il semble utile d'ouvrir la porte à la mutualisation de projets.

Il est également souhaitable de confirmer l'ordre chronologique des documents adoptés dans le cadre du futur SCOT Sud-Loire :
1) PAS,
2) DOO+DAACL,
3) Documents annexés au DOO voté,
4) les documents externes constituants des indicateurs ou éléments de repérage comme les guides et autres Schémas directeurs (eau, énergie, mobilité…).

Le Bureau du 18 février dernier a émis un avis favorable sur le projet de SCOT Sud-Loire révisé avec une sécurisation accrue de certaines formulations.

Monsieur le Président propose que la CCMP émette un avis favorable au projet du SCOT Sud-Loire révisé.

André GEOURJON dit qu'il a du mal avec ce SCOT.

Bernard SOUTRENON précise qu'il est interdit d'interdire. Les personnes publiques associées sont montées au créneau en ce sens pour limiter ces effets. L'avocat du Syndicat Mixte a corrigé le DOO.

André GEOURJON dit que le SCOT a au moins 25 ans.

Bernard SOUTRENON dit que c'est le 2ème SCOT.

André GEOURJON demande qui préside le SCOT et si c'est un élu.
La réponse est oui précise Bernard SOUTRENON, c'est le Président de Loire Forez Agglomération.

André GEOURJON demande s'il reçoit en rendez-vous car sur la commune de la Versanne, il a proposé un PLU et a fait une étude pour 21 000€. On doit travailler sur des solutions car on est tous endettés.

Stéphane HEYRAUD rappelle que l'enquête publique du SCOT aura lieu du 12 mai au 13 Juin et qu'il y aura des registres dans les mairies de Bourg-Argental, Saint-Genest-Malifaux et Le Bessat.

Philippe HEITZ demande s'il y aura un registre dématérialisé.

André GEOURJON dit que les lois peuvent changer et que la démarche de climatisation est pour 2028-2029, donc, concrètement, ce sera un PLUI.

Vincent DUCREUX rappelle que la volonté des législateurs est un report de la climatisation, en 2030.

Stéphane HEYRAUD dit qu'on attend la version définitive pour revenir devant cette Assemblée une fois la loi promulguée, on reviendra sur la remontée en son temps.

Philippe HEITZ demande que soit noté les remarques, compte tenu des réserves soulevées, et sous réserve de la prise en compte des observations formulées ; sinon il s'abstient.

L'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de révision du SCOT Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

23. Avis sur la consultation de la Préfecture de la Loire sur le projet de document-cadre établi par la Chambre d'Agriculture relatif au photovoltaïque au sol

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la réalisation d'un document cadre départemental identifiant les surfaces agricoles, pastorales ou forestières ouvertes à l'installation de projets photovoltaïques (PV) au sol. Seules peuvent être identifiées au sein de ce document-cadre les surfaces de sols réputés incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans.

Le document établi par la Chambre d'Agriculture (CDA) de la Loire fait l'objet d'une consultation de la CDPENAF, des représentants des professionnels des ENR et des collectivités territoriales. A ce titre, la CCMP et les communes sont consultées par la Préfecture.

Les surfaces non retenues dans le document cadre arrêté par le Préfet seront interdites pour le développement du PV au sol. L'agrivoltaïsme y restera possible sous réserve d'un avis conforme de la CDPENAF. Certaines surfaces non répertoriées par la proposition de la CDA seront incluses d'office dès lors qu'il s'agit de sols réputés incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans. Leur absence éventuelle de la proposition de document-cadre établie par la chambre d'agriculture ne bloque donc pas d'éventuels projets sur ces surfaces.
Il s'agit notamment des :

- *surfaces situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole ;*
- *sites pollués ou friches industrielles ;*
- *anciennes carrières sans remise en état agricole ou forestière prescrite ou les carrières dont la concession restante est supérieure à 25 ans ;*
- *carrières avec une remise en état agricole ou forestière effectuée depuis plus de 10 ans mais insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation ;*
- *anciennes mines, dont ancien terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sans remise en état agricole ou forestière prescrite ;*
- *anciennes Installations de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux ou Inertes, sans remise en état agricole ou forestière prescrite ;*
- *anciens aérodromes, délaissés d'aérodromes, anciens aéroports ou délaissés d'aéroports incorporés au domaine public ou privé d'une personne publique ;*
- *anciens délaissés fluviaux, portuaires, routiers ou ferroviaires incorporés au domaine public ou privé d'une personne publique ;*
- *secteurs au sein d'un ICPE à autorisation, sauf carrière et parcs éoliens ;*
- *plans d'eau ;*
- *secteurs d'une zone SEVESO sous conditions ;*
- *zones d'aléa fort ou très fort d'un PPR technologique ;*
- *terrains militaires, ou anciens terrains militaires, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique*
- *zones classées favorables au PV dans les PLU et PLUi.*

Les surfaces identifiées par la CDA dans sa proposition de document-cadre ne sont donc pas exhaustives des surfaces intégrées au document-cadre, une fois que celui-ci sera validé.

Ainsi, si la surface d'un projet photovoltaïque au sol répond à une des situations listées ci-dessus, le porteur de projet devra lors du dépôt d'un permis de construire pour une installation PV au sol sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers, apporter les éléments justifiant que la zone d'implantation du projet remplit les conditions énumérées ci-avant. Le service instructeur devra en vérifier la probité.

Une fois le document-cadre approuvé par arrêté préfectoral, les projets PV au sol seront interdits en-dehors des surfaces incluses dans le document-cadre. Les projets agrivoltaïques resteront quant à eux possibles sur l'ensemble du département, sur avis conforme de la CDPENAF ou sur avis simple si le projet s'inscrit sur une surface identifiée au document-cadre.

Concernant la CCMP, seules la CCMP et 3 communes sont invitées à délibérer :

- Burdignes car une surface du document-cadre est inscrite dans ses limites administratives. C'est pour cette raison que la commune est dans le périmètre de la consultation.
- Saint-Genest-Malifaux et Saint-Régis-du-Coin n'ont pas de surface inscrite au document-cadre dans leurs limites administratives. Néanmoins, elles font également partie du périmètre de la consultation ces 2 communes ont défini des zones d'accélération PV au sol qui ne se superposent pas avec les surfaces du document-cadre, ainsi elles peuvent demander l'inscription de leurs zones au document-cadre si elles le souhaitent, ou bien acter que seules les installations agrivoltaïques seront possibles sur leurs zones.

Stéphane HEYRAUD dit qu'on est saisi par le préfet pour établir un avis.

Denis THOUMY rappelle qu'on avait défini, à l'échelle des communes, les zones accélération des énergies renouvelables.
La Chambre d'agriculture devait définir la charte du photovoltaïque au sol. Il est demandé à ce jour un avis. 3 communes seulement sont questionnées car elles avaient proposé des zones au sol. La Communauté de communes n'a pas à se prononcer sur tout le département, mais sur le territoire CCMP.

Philippe HEITZ explique que, sur Burdignes, c'est un petit périmètre qui ne pouvait pas être pertinent : donc il est proposé un avis défavorable, car c'est une zone non propice, une zone à très haut risque de feux de forêt, proche de la « mer de glace », d'où était parti l'incendie de 2000. Il y a un risque d'exposition aux feux de forêt et la zone est partiellement exploitée en pâturages extensifs et très pentue. On a recherché l'ancienne décharge sur Burdignes : Il sera fait une analyse du fourrage pour savoir si le site est impropre à l'agriculture. Sinon, on le gardera pour l'agriculture.

Après échange en Conseil des Maires du 18 mars dernier,

L'assemblée, à l'unanimité :

- rappelle que lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) par les communes en 2024, la CCMP avait proposé des orientations concernant le solaire photovoltaïque, et notamment que le zonage ZAER soit défini au cas par cas par les communes sur la base du portail cartographique EnR et que les zonages soient identifiés en zones urbaines ou sur toute la commune sur toitures, hors des ENAF, ceci dans un objectif de préservation du foncier agricole,

- demande la prise en compte des zonages définis par les communes dans le cadre des ZAER, sur les parcelles sans intérêt agricoles, telles que les friches, et notamment les zonages proposés par Saint-Régis-du-Coin et Saint-Genest-Malifaux sur l'installation existante de centrale PV au sol au lieu-dit « le Pré », ,

- émet un avis défavorable sur le zonage inscrit dans le document-cadre et la cartographie, sur la Commune de Burdignes, conformément aux arguments présentés par la commune de Burdignes : zone non propice, isolée, éloignée des réseaux, exposée au risque de feux de forêts et exploitée en pâturage extensif ;

- demande d'ajouter dans le document-cadre, sur cette même commune de Burdignes un zonage situé lieu-dit Les Vignes, ancienne décharge de Bourg-Argental, référencée sur GéoRisques n°SSP4057896, n° BASIAS RHA4203949, dans l'attente d'une vérification « consolidée » du classement définitif de la dite parcelle.

24. SAS des Ailes de Taillard : délibération sur l'autorisation de signature de la promesse de cessions d'actions de la SEM'SOLEIL à la CCMP

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce ;
Vu la délibération n°2024-89 du 17 décembre 2024,
Vu la version modifiée du projet de promesse de cessions d'actions entre la SEM'Soleil et la Communauté de communes des Monts du Pilat ;

La Communauté de Communes des Monts du Pilat (ci-après CCMP) est actionnaire de la SEM'Soleil en sa qualité d'Opérateur des Collectivités au sein de la SAS LES AILES DE TAILLARD depuis 2012 dans le cadre d'un projet d'exploitation d'un parc éolien.

L'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte dont les dispositions ont été intégrée à l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

> *« Par dérogation au premier alinéa,* ***les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable*** *ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. […] Les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5 du présent code ».*

Partant, depuis l'entrée en vigueur de l'article 109 de la loi n°2015-992, la CCMP dispose désormais légalement de la possibilité de souscrire ou d'acquérir des parts au sein de société qui ont pour objet social la production d'énergie renouvelable.

Partant, la CCMP souhaite être actionnaire de la SAS LES AILES DE TAILLARD, société qui porte un projet d'exploitation de parc éolien.

C'est dans ce cadre que la CCMP et la SEM'SOLEIL se sont rapprochées afin de permettre à la CCMP d'acquérir des actions détenues par la SEM'SOLEIL au sein de la SAS LES AILES DE TAILLARD.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu entre la CCMP et la SEM'SOLEIL une promesse de cessions des actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD au bénéfice de la CCMP.

Au titre de cette promesse de cessions des actions, la SEM'SOLEIL s'engage à céder à la CCMP la propriété de 300 (trois cents) actions sur les 375 (trois cent soixante-quinze) actions qu'elle détient dans le capital de la SAS LES AILES DE TAILLARD, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives intégrées à la promesse de cession d'actions entre la SEM'SOLEIL et la CCMP.

La cession des actions aura lieu moyennant un prix égal à la valeur nominale des titres, soit la somme de 100 € (cent euros) par action, soit un prix global de 30 000 € (trente mille euros) pour les 300 (trois cent) actions que la SEM'SOLEIL promet de céder à la CCMP et que cette dernière entend acquérir.

La réalisation de la cession d'actions est subordonnée aux conditions suspensives telles qu'énoncées dans la version modifiée de la promesse, à l'article 5, notamment sur la référence au pacte d'associés de la SAS des Ailles de Taillard pour les modalités de purge de droit de préemption ou d'agrément de la collectivité par les associés, et la date limite de leur réalisation fixée au 31 décembre 2025.

L'article 10 sur le compte courant d'associé (CCA) a également été modifié prévoyant un remboursement intégral du CCA par la SEM à la CCMP, pour solde de tout compte.

Finalement, pour que la cession d'actions puisse aboutir, la CCMP s'engage à adresser à la SAS LES AILES DE TAILLARD, représentée par son Président, en sa qualité de Gardien du Pacte d'Associés, une demande d'adhésion au Pacte d'Associés suivant le modèle annexé à la promesse de cession des actions.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la version modifiée de la promesse de cession des actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD avec la SEM'SOLEIL.

Il est également demandé au Conseil communautaire, une fois les conditions suspensives remplies, d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à cette cession et notamment de signer les ordres de mouvement.

Le Conseil sera invité à délibérer ultérieurement pour prévoir l'imputation budgétaire du montant des actions, autoriser le Président à signer le pacte d'associé et devra désigner les représentants de la CCMP au sein de la SAS Les Ailes de Taillard.

Enfin, il est précisé pour la parfaite information des membres du Conseil Communautaire qu'un recours gracieux a été exercé le 13 mars 2025 à l'encontre de :

- L'arrêté préfectoral complémentaire n°506-DDPP-24 pris le 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°538-DDPP-17 du 11 mai 2018 autorisant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SAS LES AILES DE TAILLARD sur les communes de Burdignes et de Saint-Sauver-en-Rue, publié le 28 janvier 2025 ;
- L'arrêté préfectoral n°46-DDPP-25 pris le 3 février 2025 portant modificatif de l'arrêté n°506-DDPP-24 du 15 janvier 20025.

Stéphane HEYRAUD rappelle qu'à l'époque de la création de la SAS, la loi ne permettait pas à la CCMP d'acheter les parts, mais elle a souhaité le faire dès qu'elle a pu le faire.

Il rappelle qu'on a des recours. Il propose de laisser à la SEM SOLEIL 5% du capital, soit 75 parts sur les 375 dont dispose la SEM.

On a pris une délibération de principe le 17 décembre 2024.

Cela nécessite de reprendre une délibération pour activer le projet d'acte qui a été transmis.

On a eu beaucoup d'allers retours avec nos conseils respectifs. On a un pacte de non-agression des autres actionnaires, à savoir les citoyens et l'opérateur industriel.

Philippe HEITZ dit que c'est de la mécanique, on récupère ce qu'on ne pouvait pas avoir avant la loi de transition.

Stéphane HEYRAUD précise qu'avec les 75 parts restantes, on invite la SEM à rester au collège des collectivités.

Jean Paul VALLLOT demande si l'on verra sur ce mandat la toute première pierre aux éoliennes.

Stéphane HEYRAUD en doute car il y a des chantiers de défrichement, les mesures d'archéologie préventive… il a donc des doutes avant la fin du mandat. Il a bon espoir que l'on soit tous invités à l'inauguration.

Messieurs Bernard SOUTRENON, Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et ne prennent part ni à la présentation, ni au vote.

L'assemblée décide à 30 voix pour et 1 abstention (Laurence Laroix) :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à signer la version modifiée de la Promesse de cession d'actions de la SAS LES AILES DE TAILLARD entre la SEM'SOLEIL et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, telle que jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à cette cession et notamment de signer les ordres de mouvement ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à adresser à la SAS LES AILES DE TAILLARD, représentée par son Président, une demande d'adhésion au Pacte d'Associé conformément au modèle de courrier annexé à la promesse de cession des actions.

INFOS DIVERSES

Laurent Perez prend la parole pour dire qu'à partir du 01/04/2025, la CCMP accueille un stagiaire qui va travailler sur les plans de sauvegarde intercommunal et communaux.

Stéphane HEYRAUD précise que n'ayant été saisi d'aucune question écrite et orale, la séance est levée à 21h45.